



Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles 2021

OBJECTIF :

Favoriser les saines habitudes de vie en encourageant les résidents à s'inscrire à des activités sportives et culturelles en leur accordant une aide financière. Cette aide permet une accessibilité à des loisirs variés, qui pallie aux équipements et aux activités non disponibles sur le territoire d'Ange-Gardien.

CLIENTÈLE :

Compte tenu qu'une offre de loisirs élargie est offerte au gymnase de l'école Jean-XXIII, **ce programme s'applique uniquement aux résidents d'Ange-Gardien âgés de 21 ans et moins.**

CONDITIONS :

Pour être admissible, l'activité doit :

- être dirigée;
- être d'une durée de 8 semaines minimum;
- être dispensée par un organisme public ou privé;
- être une activité sportive (toute discipline sportive individuelle ou collective requérant des efforts physiques) ou une activité culturelle (toute activité individuelle ou collective sollicitant des aptitudes intellectuelles, artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques);
- Les activités organisées par la Municipalité et les activités similaires à celles-ci ne sont pas admissibles.

Sont également admissibles, la carte accès-loisirs de la Ville de Granby, ainsi que les frais d'inscriptions aux activités sportives et culturelles dispensés par un établissement scolaire, autres que les frais scolaires réguliers.

Nonobstant ce qui précède, la contribution que la Municipalité d'Ange-Gardien verse à la Ville de Farnham, afin que ses citoyens bénéficient du tarif résident pour les activités de hockey et de patinage, sera considérée prioritairement comme l'aide financière accordée à ces citoyens.

MODALITÉS :

Pour faire une demande, le demandeur doit :

- Remplir le formulaire d'attestation de participation;
- Fournir le reçu officiel de paiement pour l'activité;
- Faire sa demande au plus tard le 31 décembre de la même année où les frais d'inscription à une activité sont acquittés.

PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

- Les frais d'inscription sont remboursés à 50 % sur le montant avant les taxes;
- L'aide financière maximale accordée est de 250 \$ par personne, par année;
- La Municipalité traitera les demandes d'aide financière mensuellement.

DURÉE ET VALIDITÉ :

Le Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles de la Municipalité d'Ange-Gardien a été instauré en août 2011 et doit être adopté chaque année pour être reconduit.

Un budget annuel aux alentours de 25 000 \$ est alloué au présent programme et les demandes de remboursement seront traitées selon l'ordre de réception des dossiers complets.